

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

DELIBERATION

SEANCE DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet à 19 heures le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 5 juillet 2016

Mr COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER, MM BOS, BEYRIE, COMBE, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE.

Absent ayant donné pouvoir : Mr MOUTIER (Mme CHIAPPA)

Absents : Mme LIZOLA, Mr DUPUY-CHAUVIN, Mr FLAZINSKA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

1 - Création au tableau des effectifs d'un emploi de chargé de mission aménagement du territoire, habitat et urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation et des besoins de la collectivité, il propose la création d'un emploi d'attaché à temps complet pour deux ans, afin de remplir les missions suivantes :

· Urbanisme :

- Pilotage du volet urbanisme des projets d'aménagement (PLUi, ZA, permis d'aménager, déclaration préalable, DUP, suivi de PC...)
- Pilotage dossier aménagement du centre bourg

· Tourisme :

- Contribuer à la définition d'une politique touristique dynamique communale.
- Etre force de proposition, en collaboration avec les acteurs du domaine touristique, pour développer l'offre de services.

· Habitat :

- Suivi du plan départemental de l'habitat/Contribution au comité de développement du territoire.

- Pilotage du dossier accessibilité des logements ;

Le candidat recruté devra avoir une formation supérieure dans les domaines de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire (bac+4 minimum ou équivalent). La rémunération sera basée sur les indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2° ;

Le conseil municipal, après divers échanges, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus ;
- DECIDE la création d'un emploi d'attaché au tableau des effectifs à compter du 1er août 2016, ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2016 de la commune de Gironde sur Dropt,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service restaurant scolaire,

Le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 25 août 2016.

Après en avoir délibéré;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus;
- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps complet ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel seront inscrits au budget 2016 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Fixation des Attributions de Compensation (AC) 2016 et 2017

Pour mémoire, la Communauté de Communes (CdC) a pris acte du rapport de la CLECT du 4 avril 2016 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie communautaire, lecture publique et urbanisme.

Fin juin 2016, le rapport a recueilli un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux: 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population OU 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Il est proposé de retenir l'hypothèse 2 du rapport. Dans ce cas, l'évaluation proposée par le rapport de la CLECT suit les méthodes fixées par la loi mais le conseil communautaire décide de retenir une autre évaluation qui est expertisée dans le rapport de la CLECT mais qui ne suit pas la méthode du droit commun.

Les Attributions de Compensation (AC) 2016 et 2017 ont été fixées par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016.

Pour qu'elles soient définitivement fixées, chaque commune doit adopter une délibération conforme à celle prise par le conseil communautaire, à la majorité simple du conseil municipal.

A défaut d'accord, un retour au calcul légal s'imposera. Le Conseil communautaire n'aura plus qu'à fixer les Attributions de Compensation (AC) selon la méthode de droit commun.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les précédentes attributions de compensation fixées par les instances des communautés de communes précédemment à la fusion,
Vu la délibération de la CdC prenant acte du rapport de la CLECT ;
Vu les délibérations des communes approuvant le rapport de CLECT du 4 avril 2016 ;
Vu le rapport de CLECT du 4 avril 2016,

* * *

Considérant que le rapport de CLECT du 4 avril 2016 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie communautaire, lecture publique et urbanisme a été approuvé par une majorité qualifiée des communes,

* * *

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les attributions 2016 et 2017 comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2016	
	Versée par la CDC	Versée par la commune
Aillas	64 416,75 €	
Auros	96 672,22 €	
Bagas		3 149,30 €
Barie		10 953,04 €
Bassanne		5 336,20 €
Berthez		6 965,86 €
Blaignac		9 715,75 €
Bourdelles	18 761,00 €	
Brannens	36 566,62 €	
Brouqueyran		4 556,84 €
Camiran		1 959,60 €
Casseuil	10 064,50 €	
Floudès		8 580,10 €
Fontet	55 434,30 €	
Fossès et Baleyssac	4 000,00 €	
Gironde-sur-Dropt	502 061,69 €	
Hure	4 540,00 €	
Lamothe-Landerron	26 046,50 €	
Les Esseintes	72 079,80 €	
Loubens		17 443,95 €
Loupiac-de-la-Réole		4 167,70 €
Mongauzy	3 907,20 €	
Monségur	48 546,75 €	
Montagoudin	9 635,00 €	
Morizès		13 059,15 €
Noaillac		542,37 €
Ponducat	44 274,07 €	
Puybarban	8 942,10 €	
(La) Réole	1 028 137,69 €	
Roquebrune		12 909,00 €
Savignac	79 165,80 €	
St-Exupéry		6 930,25 €
St-Hilaire-de-la-Noaille		34 623,72 €
St-Michel-de-Lapujade		17 360,93 €
Saint-Sève		9 599,85 €
St-Vivien-de-Monségur		16 534,65 €
TOTAL	2 113 251,98 €	184 388,26 €
	1 928 863,72 €	

Communes	Attribution de compensation 2017	
	Versée par la CDC	Versée par la commune
Aillas	74 145,32 €	
Auros	96 672,22 €	
Bagas		3 149,30 €
Barie		10 953,04 €
Bassanne		5 336,20 €
Berthez		2 075,49 €
Blaignac		9 715,75 €
Bourdelles	18 761,00 €	
Brannens	36 566,62 €	
Brouqueyran		4 556,84 €
Camiran		1 959,60 €
Casseuil	10 064,50 €	
Floudès		8 580,10 €
Fontet	55 434,30 €	
Fossès et Baleyssac	4 000,00 €	
Gironde-sur-Dropt	502 061,69 €	
Hure	4 540,00 €	
Lamothe-Landerron	26 046,50 €	
Les Esseintes	72 079,80 €	
Loubens		17 443,95 €
Loupiac-de-la-Réole		-4 902,47 €
Mongauzy	3 907,20 €	
Monségur	48 546,75 €	
Montagoudin	9 635,00 €	
Morizès		13 059,15 €
Noaillac		542,37 €
Pondaurat	49 877,68 €	
Puybarban	8 942,10 €	
(La) Réole	1 083 748,64 €	
Roquebrune		12 909,00 €
Savignac	86 365,42 €	
St-Exupéry		6 930,25 €
St-Hilaire-de-la-Noaille		34 623,72 €
St-Michel-de-Lapujade		17 360,93 €
Saint-Sève		9 599,85 €
St-Vivien-de-Monségur		16 534,65 €
TOTAL	2 191 394,73 €	170 427,72 €
	2 020 967,01 €	

* * *

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

* d'approuver la fixation des attributions de compensations 2016 et 2017 (et suivantes à partir de 2017) telles que présentées ci-dessus;

* d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

3 – Signalétique : thématique « lieu-dit »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en date du 18 Octobre 2012 validant la répartition du financement du plan qualité signalétique entre les collectivités concernées.

Inscrite dans une démarche collective à l'échelle de l'Entre-Deux-Mers, la Communauté de Communes a réalisé un plan qualité signalétique.

Lors de l'élaboration de ce programme, a été proposé aux Communes d'inclure l'installation ou le remplacement des ensembles signalétiques de la thématique « lieu-dit ».

Par délibération, la Communauté de Communes a porté la Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble du plan qualité de signalétique, à la condition que les Communes remboursent la partie leur revenant, à savoir la thématique « lieu-dit ».

Pour la Commune de Gironde sur Dropt, le montant du remboursement s'élève à 1331,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière entre la Communauté de Communes et la Commune portant sur les modalités de remboursement de la thématique « lieu-dit » du programme signalétique.

- AUTORISE Monsieur LE MAIRE à signer cette convention et à procéder à l'ensemble des dépenses nécessaires

4 – Pôle raquettes : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006 la municipalité avait fait l'acquisition de la salle de squash à la société Yvon Mau, avec une condition de vente « le maintien de la salle de squash sur la commune ». Aujourd'hui ce bâtiment très vétuste se situe dans le périmètre de la médiathèque intercommunale. Dans le cadre d'un réaménagement du quartier, le projet est de déplacer la salle de squash vers les équipements sportifs existants (terrains de tennis et de football).

Après études, rencontres avec les différentes associations, le projet pourrait porter sur la construction d'un pôle raquettes, comprenant en intérieur 3 salles de squash, 1 court de tennis, 3 courts de badminton et permettrait de pratiquer également du tennis de table

Cet équipement unique en Sud Gironde permettrait la pratique de plusieurs sports sur un même site et l'organisation de compétitions de niveau régional.

Une étude a été engagée et le montant estimatif des travaux s'élèverait à 490 000 € hors maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire tient à préciser que différentes aides pourraient nous être accordées et en particulier une aide du Conseil Départemental pouvant s'élever à 121 800 €. Le montage financier pourrait être le suivant :

Travaux H.T.	490 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, SPS, étude du sol	44 000,00 €
Soit un montant HT de :	534 000,00 €
TVA	106 800,00 €
Soit TTC	640 800,00 €
Fonds de concours	80 000,00 €
DETR	171 500,00 €
Conseil Général	121 800,00 €
Emprunt	160 700,00 €
Autofinancement	106 800,00 €

Le conseil municipal conscient de l'intérêt de ce projet, unique sur notre territoire, accepte par 11 voix pour et une abstention ce projet et charge le Maire de déposer une demande de subvention auprès de Mr le Président du Conseil Départemental.

5 – Subvention DETR – salles de squash

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006 la municipalité avait fait l'acquisition de la salle de squash à la société Yvon Mau, avec une condition de vente « le maintien de la salle de squash sur la commune ». Aujourd'hui ce bâtiment très vétuste se situe dans le périmètre de la médiathèque intercommunale. Dans le cadre d'un réaménagement du quartier, le projet est de déplacer la salle de squash vers les équipements sportifs existants (terrains de tennis et de football).

Après études, selon les besoins et pour permettre de développer ce sport, le projet pourrait porter sur la construction de 3 salles de squash, vestiaires, sanitaires et club-house.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous pourrions bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la DETR, à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux, soit 85 120 €. Le montage financier serait le suivant :

Montant H.T des travaux :	243 220,00
Maîtrise d'œuvre, contrôle, SPS, étude de sol :	26 500,00
TVA	53 944,00
Soit TTC	323 664,00
D.E.T.R.	85 120,00
Département	74 060,00
Fonds de concours	35 000,00
Emprunt	129 484,00

Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de ce projet accepte à l'unanimité ce projet et charge le maire des démarches nécessaires auprès de Mr le Sous-Préfet de Langon.

6 - Fusion syndicat mixte du Dropt aval et syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne

Monsieur le Maire informe que par courrier du 1er juillet 2016, Madame la Préfète du Lot et Garonne propose la fusion du syndicat mixte du Dropt aval et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne.

Cette proposition s'inscrit dans la cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit plusieurs opérations de rationalisation de la carte intercommunale.

A ce courrier sont joints les documents suivants :

- projet de statut du futur syndicat mixte
- rapport explicatif.

Il apparaît à leur lecture que les deux syndicats concernés sont limitrophes et exercent des compétences identiques.

Il est demandé à chacune des communes concernées de se prononcer et faire part de leur avis par délibération.

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté n°47-2016-06-10-005 portant proposition de fusion du syndicat mixte du Dropt aval et du syndicat mixte intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne ;

Vu le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la fusion des deux syndicats concernés;
- PRECISE que la proposition de fusion n'appelle aucune observation de sa part
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Convention mise à disposition de personnel

Face aux difficultés de recrutement du personnel de l'équipe du périscolaire de Gironde, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de choisir entre les deux propositions avancées par l'Association Vacances Loisirs de Saint Pierre d'Aurillac pour renforcer l'équipe existante :

- 2 animateurs 20 heures par semaine et 2 animateurs 14 heures par semaine pour un montant annuel 46 896.00 €
- 2 animateurs 20 heures par semaine, 2 animateurs 14 heures par semaine et 1 directeur 20 heures par semaine pour un montant annuel 66 288.48 €.

La mise à disposition de ce personnel est envisagée pour le rentrée scolaire 2016/17.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE la 2ème proposition à 66 288,48€, telle qu'énoncée ci-dessus;
- DECIDE la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association Vacances Loisirs ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30 et ont signé les membres présents